



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

## NOTE D'INFORMATION 4 – 2021

Le 23 juin 2021

### Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET (Responsable du service)

Virginie JENÉ

Cassandra BROUEZ

☎ 03 21 52 99 52

## Dossiers de validation de périodes

La validation de périodes est un dispositif (en extinction) qui permet de rendre valables pour la retraite des services de non titulaire et des années d'études ayant conduit à l'obtention du diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

**Il est essentiel** pour les agents que les dossiers de validation de périodes aboutissent. A cet effet, il convient **d'instruire et de transmettre** à la CNRACL **dans les meilleurs délais** les dossiers « en souffrance ».

Pour connaître la liste et l'état des dossiers de validation en cours, rendez-vous dans le service « *Validation de périodes CNRACL* » de votre espace employeur [Pep's](#). En cliquant sur le pictogramme , il est possible, si besoin, de rééditer le dossier initial.

Vous avez complété les différentes rubriques, mais ne parvenez pas obtenir certaines pièces ?

**Bonne nouvelle** : La CNRACL accepte désormais **les dossiers incomplets** !

Les règles relatives à la détermination des trimestres étant différentes entre le régime général et la CNRACL, le nombre de trimestres validés par la CNRACL peut être inférieur à celui retenu par le régime général pour cette même période. Cela peut induire une durée d'assurance, tous régimes confondus, inférieure à celle qu'aurait eue le fonctionnaire s'il n'avait pas fait valider ses périodes, et par conséquent, avoir une incidence sur le montant de la pension : décote, absence de surcote ou surcote moindre.

Plusieurs outils permettent d'accompagner les agents dans **la prise de décision** :

- Un [simulateur de validation](#) qui permet de connaître le nombre de trimestres qui sera retenu par la CNRACL suite à la validation de périodes et d'estimer le coût de cette validation. Notice d'utilisation consultable [ici](#) ;
- Un [convertisseur de salaires](#) qui permet de convertir les salaires relatifs aux périodes du régime général en nombre de trimestres ;
- Un simulateur de validation accessible depuis le service « *Validation de périodes CNRACL* » de l'espace employeur [Pep's](#) (cliquez sur l'icône ). Cet outil permet de connaître le nombre de trimestres qui sera retenu par la Cnracl après validation et de le comparer au nombre de trimestres retenu par le régime général. Pour une utilisation optimale de ce simulateur, pensez à consulter les différents [tutoriels](#).



Le service **Partenariat CNRACL** du Centre de gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement sur la réglementation et les procédures CNRACL.

N'hésitez pas à le contacter.

